

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE DU 8 OCTOBRE 2021 PORTANT SUR L'ACQUISITION
PAR LE GROUPE BIGBEN INTERACTIVE DE LA FILIALE METRONIC
AINSI QUE DE SES SOUS-FILIALES**

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire de la Société au siège social de la société HF COMPANY (la « Société » ou « HF COMPANY »), NODE PARK TOURAINE – 37310 TAUXIGNY, conformément aux dispositions légales et statutaires, en vue de vous prononcer sur les projets de résolutions ci-après exposés :

1. Avis consultatif sur le projet de cession de la filiale METRONIC et de ses sous-filiales étrangères au profit du groupe BigBen Interactive.
2. Pouvoirs pour les formalités.

* *
*

Le présent rapport, le texte des projets de résolutions, et d'une manière générale, tous les documents prévus par la législation et la réglementation en vigueur ont été mis à votre disposition conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, notamment au siège social de la Société et sur le site Internet de la Société (www.hfcompany.com), dans la rubrique «<https://www.hfcompany.com/espace-investisseurs/infos-reglementees/>» et dans la rubrique « Assemblée Générale Ordinaire du 8 octobre 2021 ».

Le texte intégral des projets de résolutions soumises à la présente Assemblée Générale figure en Annexe 1 du présent rapport.

Les convocations à la présente Assemblée ont été régulièrement effectuées.

I – EXPOSE PREALABLE

Le Conseil d'Administration d'HF COMPANY souhaite vous présenter le projet de cession envisagée par HF COMPANY de sa filiale METRONIC (ci-après METRONIC), ainsi que de ses deux sous-filiales au Groupe BIGBEN INTERACTIVE (ci-après BBI), se portant acquéreur, faisant l'objet de la première résolution proposée.

Le groupe BIGBEN INTERACTIVE ayant fait une offre pour acquérir la branche Home Digital Life du groupe HF COMPANY constituée de la société METRONIC et de ses filiales Italienne et Espagnole, la société HF COMPANY a souhaité recueillir l'avis consultatif de l'Assemblée générale des Actionnaires sur l'offre précitée qui est exposée ci-dessous.

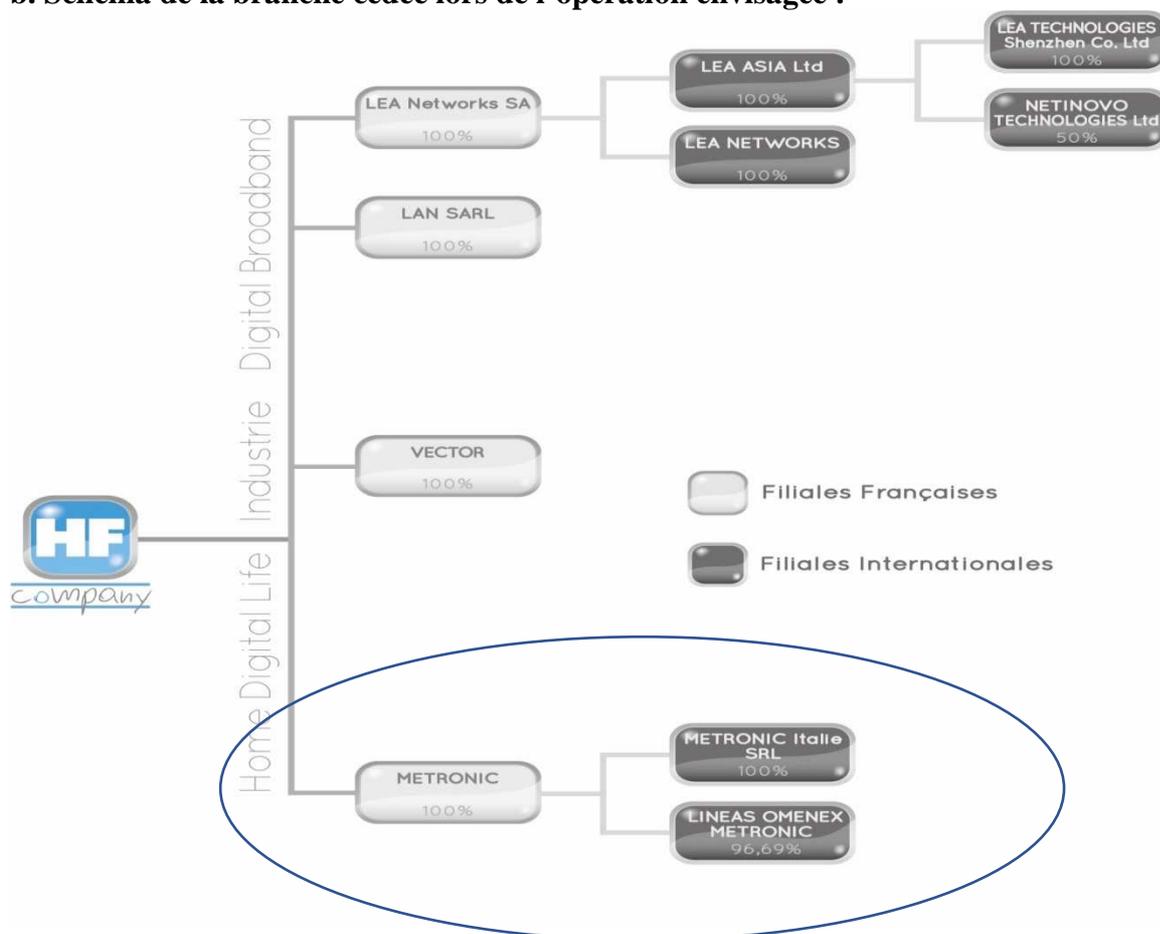
II – RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

A) Avis consultatif sur le projet de cession de la filiale METRONIC et de ses sous-filiales étrangères au profit du groupe BigBen Interactive.

a. Calendrier prévisionnel de l'opération :

- Le 24 juin 2021, le Président du Conseil d'Administration, Monsieur Yves BOUGET, a présenté, l'opération de rachat aux administrateurs et membres du Conseil d'Administration et ce dernier a donné son accord, à l'unanimité, pour la réaliser ;
- Le 19 juillet 2021, BBI a adressé une offre indicative d'achat (sous forme de LOI) pour l'acquisition des actions de METRONIC, HF COMPANY a contresigné cette LOI, le contenu de cette offre sera détaillé plus bas ;
- Le 20 août 2021 a eu lieu la signature d'un accord d'exclusivité jusqu'au 15 octobre 2021 inclus conduisant à l'information au marché de cette cession d'actifs significatifs via un communiqué de presse respectif des parties ;
- Le 8 octobre 2021, une Assemblée Générale Ordinaire sera consultée dans le but d'émettre un avis consultatif, favorable ou non, sur le projet ;
- Le 15 octobre 2021 au plus tard, est prévu le *closing* de l'opération.

b. Schéma de la branche cédée lors de l'opération envisagée :



B) PRESENTATION DE L'ACQUEREUR : LE GROUPE BIGBEN INTERACTIVE

Le Groupe BIGBEN INTERACTIVE, dit BBI, est un groupe Français coté sur le compartiment B d'Euronext Paris dont la capitalisation est de 300 millions d'euros.

BBI se présente comme un acteur de premier plan de l'industrie des loisirs numériques, et exerce son savoir-faire au travers d'une synergie d'activités stratégiques déployée sur les secteurs du Mobile, de l'Audio, et du Gaming, réalisant ainsi un chiffre d'affaires de 263 millions d'euros et un résultat net de 16,2 millions d'euros.

Créateur et distributeur d'une offre de produits et de services diversifiée, le groupe BBI est aussi sollicité par de nombreux fabricants pour son expertise marketing et commerciale.

Fort d'une implantation européenne réussie et durable, BBI a peu à peu étendu son réseau de distribution aux cinq continents.

Reconnu pour ses capacités d'innovation et sa créativité, le groupe BBI ambitionne désormais de figurer parmi les leaders mondiaux sur chacun de ses marchés.

BBI, via sa filiale NACON, fait partie intégrante du paysage vidéoludique mondial. Avec une expérience significative de distributeur de jeux vidéo, puis de fabricant d'accessoires dédiés aux joueurs, le groupe a rapidement investi dans le segment de l'édition avec l'ambition de s'imposer comme l'un des grands noms européens du genre.

Son savoir-faire technologique et créatif permet ainsi au groupe de compter sur de nombreux partenaires pour l'exploitation de licences à forte valeur ajoutée ou la création de produits exclusifs.

Chaque année, le groupe est sollicité par un grand nombre de fabricants et éditeurs renommés pour sa puissance commerciale et la qualité de son réseau de distribution. Le réseau de distribution de BIGBEN INTERACTIVE compte aujourd'hui près de 400 clients distributeurs répartis sur 115 pays.

BBI souhaite faire l'acquisition de METRONIC pour élargir son offre vers les marchés des réseaux TV dans l'optique de profiter des synergies commerciales pour distribuer les lignes de produits METRONIC en Europe du nord notamment.

C) PRESENTATION DE METRONIC ET INTERETS DE LA CESSION

Concepteur de produits de réseaux, HF COMPANY offre des solutions digitales qui répondent à la convergence des signaux pour les réseaux Image, Télécom et des Technologies de l'information notamment par le biais de deux offres produits, à savoir une offre « Home Digitale Life » pour le grand public et une offre « Broadband » pour les déploiements des réseaux opérateurs.

Concernant la filiale METRONIC, faisant partie des leaders du marché européen du traitement de l'image, spécialisée dans l'univers connecté de l'audio-vidéo, elle conçoit des produits innovants permettant la diffusion et la réception de l'image dans l'habitat (accessoires TV et audio, amplificateurs, décodeurs, connectique, casques, enceintes, etc.). Les produits de la marque METRONIC sont distribués en Europe chez les plus grands distributeurs européens.

METRONIC possède la marque MooV qui se positionne aujourd'hui comme la marque référente d'accessoires de téléphonie mobile avec une offre 360° et une profondeur de la gamme unique.

METRONIC a également une gamme de produits technologiques dédiés aux enfants, et aux sportifs (écouteurs, bracelets d'activités...).

Le Groupe METRONIC comprend à ce jour la société METRONIC et les filiales suivantes (les « Filiales ») :

- LOMIT, Società a Responsabilità Limitata (SRL) de droit italien, au capital de 75.000 euros, dont le siège social est Via Borromei,2 – 20123 Milan (Italie), (ci-après « LOMIT ») ;

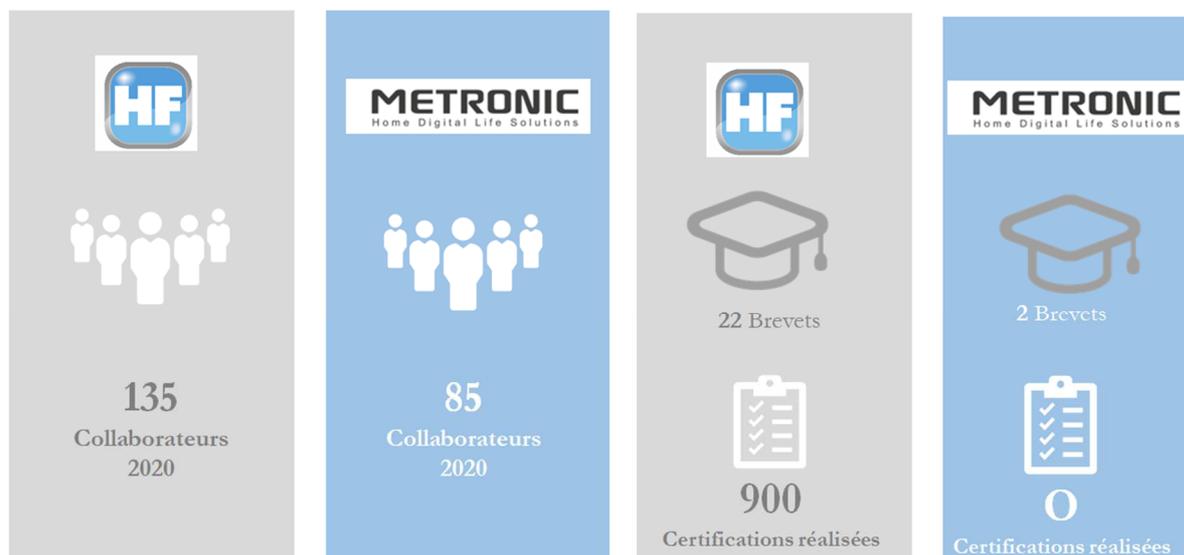
- LOM, société Sociedad Limitada (SL) au capital de 663.504 euros, dont le siège social est Pol Ind. Can Vinyalets C/Can Vinyalets Parcela 6 08130 Sta. Perpètua de la Mogoda - Barcelona (Espagne) (ci-après « LOM »).

METRONIC dans le Périmètre HF



7

METRONIC, dans le Périmètre HF



Le projet d'acquisition du Groupe METRONIC s'inscrit pleinement dans un cadre complémentaire des activités respective d'HF COMPANY et de BBI, ce dernier étant convaincu du fort potentiel de développement du Groupe METRONIC et de sa capacité à tendre vers un *leadership* européen des produits connectés et autres accessoires digitaux associant une gamme de produits performants et diversifiés eu égard à cette union entre deux leaders sur des marchés complémentaires.

Les synergies sont importantes, la culture entreprise / client / produit commune et les process sont similaires, ce qui devrait permettre au groupe METRONIC d'avoir le développement espéré.

Pour HF COMPANY, compte tenu du marché qui est dorénavant un marché en phase de consolidation et de l'impossibilité d'atteindre à court/moyen terme la taille critique nécessaire, c'est une opportunité de rotation de ses actifs à une belle valorisation, opportunité qui pourra notamment lui permettre de se redéployer (par exemple en réinvestissant dans des domaines à fort développement) ou encore de distribuer les gains.

D) DETAILS ET MODALITES DE L'OPERATION DE CESSIION

Faisant suite au protocole d'accord signé le 31 juillet 2021, HF COMPANY et BBI vont signer au plus tard le 15 octobre 2021 un contrat de cession fixant les termes et conditions de la cession de METRONIC conférant à BBI le contrôle exclusif de cette entité, filiale à 100 % d'HF COMPANY, qui regroupe la branche « Home Digitale Life ».

La cession envisagée représentant plus de la moitié des actifs sociaux au sens de la Position-Recommandation de l'Autorité des Marchés Financiers n°2015-05 sur les cessions et les acquisitions d'actifs significatifs par une société cotée en date du 15 juin 2015, il a été décidé de soumettre le projet de cession à l'assemblée générale des actionnaires pour recueillir un avis consultatif sur le projet.

Le prix de cession pour 100% du capital et des droits de vote de METRONIC a été fixé à 12 millions d'euros, payable le jour de la réalisation de l'opération envisagée. Ce prix est basé sur les comptes de METRONIC au 31 décembre 2020.

Le prix de cession visé ci-dessus sera complété de deux compléments de prix (ou clause d'« *earn out* ») pouvant atteindre un montant total de 4 millions d'euros en fonction de l'EBE (« Excédent brut d'Exploitation ») de METRONIC comme suit :

** earn out n°1*

- 2 millions d'euros si l'EBE du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023 est supérieur à 2 millions d'euros,
- 1 millions d'euros si l'EBE du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023 est compris entre 1,5 millions d'euros et 2 millions d'euros.

Le paiement de cet *earn-out* n°1 serait effectué en septembre 2023 en numéraire.

** earn out n°2*

- 2 millions d'euros si l'EBE du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024 est supérieur à 2 millions d'euros,
- 1 millions d'euros si l'EBE du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024 est compris entre 1,5 millions d'euros et 2 millions d'euros.

Le paiement de cet *earn out* n°2 serait effectué en septembre 2024 en numéraire.

Il est précisé que si l'EBE au 31 mars 2023 et au 31 mars 2024 est inférieur à 1,5 millions d'euros, aucun complément de prix ne sera dû.

La réalisation de l'opération était prévue au plus tôt au 30 septembre 2021, sous différentes conditions suspensives usuelles en la matière (par exemple, la réalisation d'audits).

A l'issue de l'opération de cession, HF COMPANY ne détiendrait plus de participation dans METRONIC.

II – POUVOIRS POUR FORMALITES (DEUXIEME RESOLUTION)

Enfin, il vous est proposé, par la deuxième résolution, de conférer tous pouvoirs au porteur de l'original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes décisions en vue de l'accomplissement de toutes formalités de publicité, de dépôt et autres prévus par la législation en vigueur.

* *
*

Nous sommes à votre disposition pour répondre à vos questions.

Le Conseil d'Administration

ANNEXE 1 – PROJETS DE RÉSOLUTIONS ET OBJECTIFS

Assemblée Générale Ordinaire

Première résolution - Avis consultatif sur le projet de cession de la filiale METRONIC et de ses sous-filiales étrangères au profit du groupe BigBen Interactive

Objectif

Cette première résolution vise à consulter l'Assemblée Générale afin que celle-ci émette un avis consultatif favorable sur le plan de cessions de la société METRONIC et de ses sous-filiale, conformément à la position-recommandation n°2015-05 de l'Autorité des Marchés Financiers sur les cessions et les acquisitions d'actifs significatifs par une société cotée en date du 15 juin 2015, en vertu de laquelle il est recommandé à toute société cotée de consulter l'assemblée générale des actionnaires préalablement à la cession, en une ou plusieurs fois, d'actifs représentant au moins la moitié des actifs totaux d'une société cotée en moyenne sur les deux exercices précédents.

Pour mémoire, les actifs cédés sont présumés représenter la moitié des actifs totaux de la société en moyenne sur les deux exercices précédents lorsqu'au moins deux parmi les cinq ratios mentionnés dans la position-recommandation susvisée sont atteints ou dépassés, ce qui serait le cas en l'espèce.

Le plan de cession de la société METRONIC, détaillé dans le présent rapport du Conseil d'Administration, se compose essentiellement d'une opération de cession unique de 100% du capital et des droits de vote de METRONIC.

Première résolution

Avis consultatif sur le projet de cession de la filiale METRONIC et de ses sous-filiales étrangères au profit du groupe BigBen Interactive

L'Assemblée générale, consultée en application de la Position-Recommandation de l'Autorité des Marchés Financiers n°2015-05 sur les cessions et les acquisitions d'actifs significatifs par une société cotée en date du 15 juin 2015, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur le projet de cession d'actifs significatifs, à savoir le rachat de la société METRONIC, filiale du groupe HF COMPANY, et de ses sous-filiales étrangères par le groupe *BigBen Interactive*, émet un avis consultatif favorable sur le plan de cession, tel que présenté dans le rapport du Conseil d'Administration.

Deuxième résolution - Pouvoirs pour formalités

Objectif

La deuxième résolution est une résolution usuelle qui permet l'accomplissement des formalités de publicité et de dépôt requises par la législation en vigueur après la tenue de l'Assemblée Générale.

Deuxième résolution

Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.